



## DECISION DU MAIRE

N° 385

DATE

16 mai 2024

**Décision de se défendre en justice – M. et Mme V**

**c/ Ville de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-04-08-00008 en date du 8 avril 2024, et notamment son article 11,

Vu la procédure enregistrée le 7 mai 2024 sous le n° 2403853 demandant l'annulation au fond de l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu la requête enregistrée le 7 mai 2024 sous le n° 2403855 sollicitant en référé la suspension des effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'à la date à laquelle le jugement au fond interviendra,

Considérant que par arrêté en date du 8 avril 2024, le préfet des Yvelines a autorisé la Ville de Poissy à installer un échafaudage bâché jusqu'au 31 juillet 2024 en vue de démolir un bâtiment devant laisser place au nouveau conservatoire de musique et de danse, résidence des Grands-Champs, parcelle cadastrée B ,

Considérant que par requêtes enregistrées le 7 mai 2024, M. et Mme V demandent au Tribunal administratif de Versailles, d'une part d'annuler au fond l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 et, d'autre part, d'en suspendre les effets en référé dès maintenant et jusqu'à la date à laquelle interviendra le jugement au fond,

Considérant que la Ville de Poissy ayant le plus grand intérêt à ce que cet arrêté ne soit ni suspendu ni annulé, il y a lieu de se défendre en justice,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à défendre en justice la Ville de Poissy dans les deux dossiers enregistrés au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 7 mai 2024 sous les n° 2403853 et 2403855.

**Article 2** :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/05/2024